



ARRETE N° 2023-0009

**Portant interdiction de circulation voie communale n°2,
route de Petit Changon à RD 942 à Puychauveau**

Le Maire de la commune de SAINTE-FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 04/04/2022 par laquelle M. PENOT Sébastien, représentant de l'entreprise SAS PENOT & FILS, sise 1, Bourdaleix - 23400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux prévus sur le pont de Puychauveau,

ARRÊTE :

Article 1er. Du jeudi 6 avril 2023, 8 heures, au vendredi 7 avril 2023, 17 heures, puis le mardi 11 avril 2023, de 8 heures à 17 heures, la circulation sera interdite sur la voie communale n°2, à hauteur du pont de chemin de fer ;

Article 2. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L'entreprise SAS PENOT & FILS aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte Feyre, le 04 avril 2023

Le Maire,

Franck RÉJAUD



Publié le 05/04/2023